

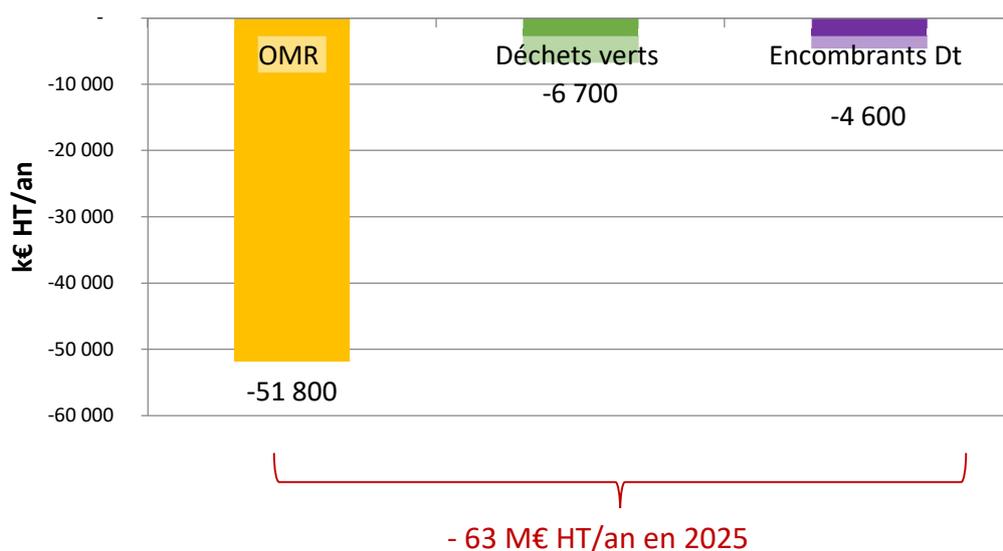
ÉVALUATION DES INVESTISSEMENTS ET AUTRES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES – ACTUALISATION EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2018/851

IMPACT FINANCIER DE LA PREVENTION DES DMA

Le scénario du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) adopté en octobre 2019 conduit à une diminution des ordures ménagères résiduelles (OMR), déchets verts et encombrants de déchèteries représentant 390 kt en 2025 par rapport à 2015.

Sur la base du coût actuel de gestion de ces flux, il ressort en 2025 une diminution estimée à 63 millions d'euros HT. Les charges de mise en œuvre de la prévention estimées à 41 millions d'euros sur la période 2019-2025 (1,5 € HT/hab.an pendant 7 ans) sont donc largement couvertes dès 2025.

Cette analyse met en évidence une marge de manœuvre économique théorique pour les collectivités ligériennes, devant leur permettre de couvrir les dépenses nécessaires pour l'amélioration de la valorisation matière des déchets et la mise en œuvre d'une économie circulaire des déchets ménagers et assimilés. La mise en œuvre d'un financement incitatif de leur service public de gestion des déchets accentuerait probablement cette marge de manœuvre économique.



Impact économique de la prévention sur le coût annuel de gestion des DMA en 2025

ÉVALUATION DU DEFICIT D'INVESTISSEMENTS ET FONCTIONNEMENT NECESSAIRES EN PAYS DE LA LOIRE

Périmètre et limites de l'évaluation

En premier lieu, il s'avère nécessaire de rappeler que la Région n'est qu'organisation planificatrice de la gestion des déchets et n'est donc pas dans l'opérationnel. S'agissant d'équipements de gestion des déchets, ce sont les Établissements publics de coopération intercommunales (collectivités territoriales ou syndicats à compétence déchets) ainsi que les opérateurs privés du domaine des déchets qui investissent dans les équipements nécessaires à la gestion des déchets.

Il est dès lors particulièrement difficile à la Région d'estimer financièrement les besoins pour faire évoluer un équipement ou le fermer. Si le Plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), intégré aujourd'hui au schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), envisageait la fermeture de certains centres de tri, essentiellement de collecte sélective des ordures ménagères, qui apparaissaient comme ne pouvant pas répondre aux objectifs du PRPGD (100 % de la population en extension des consignes de tri par exemple), il n'y avait pas de certitude quant à cette fermeture. En effet, le PRPGD préconisait de réfléchir à l'utilisation de ces équipements pour du surtri par exemple de flux particuliers. Par ailleurs,

appartenant à des entités autres que la Région, plusieurs solutions pouvaient s'offrir à ces structures : fermeture pure et simple, vente à une entreprise des bâtiments et des équipements, transformation pour un tout autre objet ou bien pour un autre type de gestion de déchets.

En ce qui concerne les centres de tri des déchets d'activités économiques, qui appartiennent majoritairement à des opérateurs privés, c'est la loi du marché qui décide de la fermeture ou non de ces centres. Les différentes réglementations intervenues depuis octobre 2009, comme le décret dit « 5 flux », puis le « 7 flux », tendraient plutôt à en augmenter l'activité.

Pour les autres équipements tels que centre de transit, plateforme de compostage, plateforme de concassage des inertes..., il était encore plus difficile, du fait de leur plus grande facilité à changer d'activité à moindre coût, de faire des projections sur leur devenir.

Pour les déchèteries, il s'amorçait une tendance à la fermeture de plusieurs déchèteries publiques sur un territoire au profit d'une plus grande taille permettant d'avoir plus de flux triés, mais ce sont des décisions locales dont nous n'avons pas connaissance et sur lesquelles nous avons décidé de laisser le libre choix aux collectivités territoriales dans le respect leur libre administration.

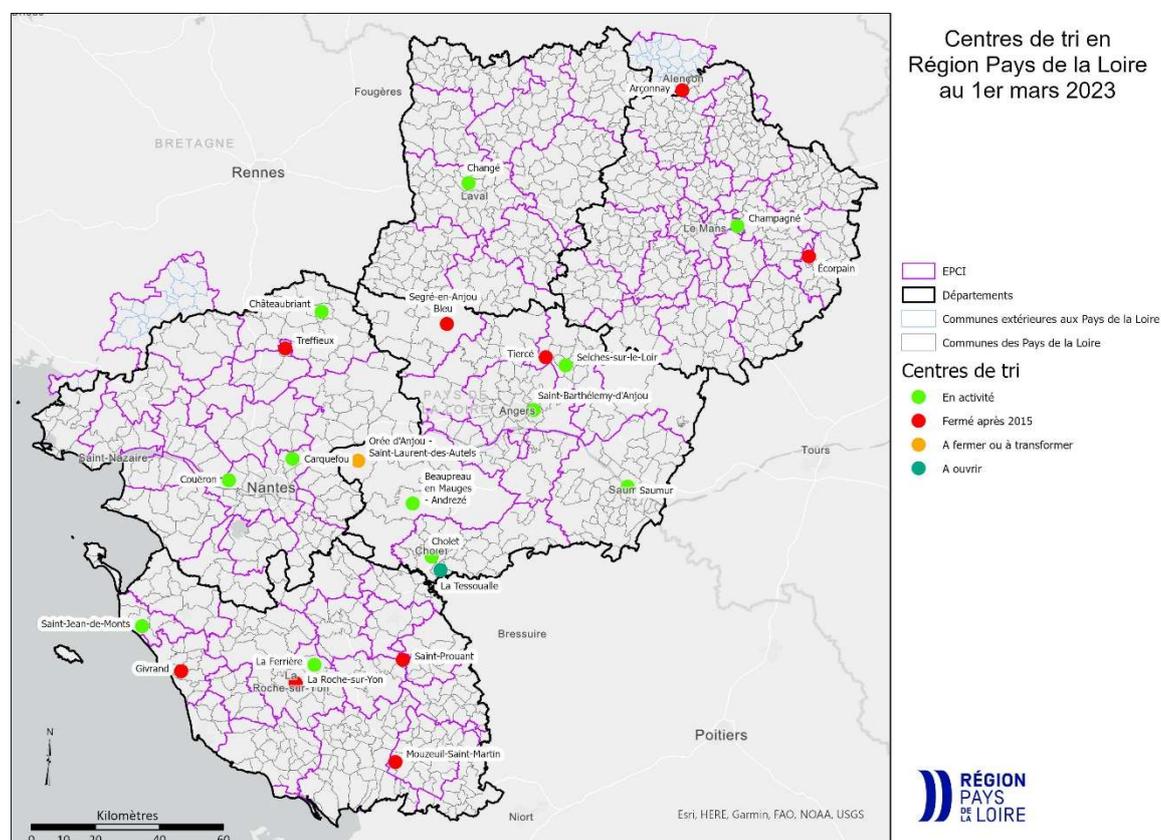
C'est pourquoi, concernant la fermeture des équipements de gestion des déchets, nous nous cantonnerons à faire le bilan des changements intervenus au niveau des centres de tri des déchets depuis l'élaboration du plan.

Suivi de la fermeture des centres de tri

Le tableau et la carte suivants mettent en avant les centres de tri existant en 2015 et leur devenir en 2023.

L'ouverture du centre de tri de la Ferrière en Vendée fin 2016, a entraîné des fermetures de centre de tri plus petits ou leur transformation en centre de transit. Il n'y a donc pas de raison que d'autres centres en Vendée arrêtent leur activité, ceux que celui de La Ferrière remplaçait ayant été fermés ou l'activité ayant évolué.

L'ouverture prochaine du centre de tri inter-régional d'Untri à La Tessouale (Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine), devrait, *de facto*, amener la fermeture du centre de tri de Saint-Laurent des Autels qui reçoit actuellement le flux de la collecte sélective du syndicat Valor 3E qui ira ensuite à Untri.



Légende du tableau :

Sans couleur : en activité en indiquant les déchets acceptés

Surlignés en rouge : ceux qui ont été fermés depuis 2015

Surligné en orange : celui qui devrait fermé/ou à transformer

Surligné en vert : celui devant ouvrir

Nom	Fermeture	Commune	Dépt	Gestion	Déchets ménages	DAE	Remarques
Centre de Tri Andrezé		Andrezé	49	Privé	Oui	Oui	
Centre de Tri Arçonnay	15/09/2015	Arçonnay	72	Privé	Oui	Oui	
Centre de Tri Carquefou		Carquefou	44	Privé	Oui	Oui	
Centre de Tri Champagne		Champagné	72	Privé	Oui	Oui	
Centre de Tri Change		Changé	53	Privé	Oui	Oui	
Centre de Tri Chateaubriant		Châteaubriant	44	Privé	Oui	Oui	
Centre de Tri Cholet		Cholet	49	Privé	Oui		
Centre de Tri Couëron Arc en Ciel		Couëron	44	DSP	Oui	Oui	
Centre de Tri Écorpain	27/10/2017	Écorpain	72	DSP	Oui		Suite à incendie
Centre de Tri Givrand	07/11/2016	Givrand	85	DSP	Oui		Centre de transfert jusqu'au 30/6/2017
Centre de Tri La Roche-sur-Yon	30/11/2016	La Roche-sur-Yon	85	DSP	Oui		Fermé suite à l'ouverture centre de la Ferrière
Centre de Tri Mouzeuil-Saint-Martin	Fin 2016	Mouzeuil-Saint-Martin	85	DSP	Oui		Centre de transfert suite à l'ouverture La Ferrière
SPL Anjou Tri Valor		Saint-Barthélémy d'Anjou	49	DSP	oui		Ouvert en 2022 – prévu dans le PRPGD
Centre de Tri Saint-Jean-de-Monts		Saint-Jean-de-Mont	85	Privé	Oui		
Centre de Tri Saint-Laurent-des-Autels	?	Saint-Laurent-des-Autels	49	DSP	Oui		Fermeture prévisible suite à l'ouverture prévu de La Tessouale
Centre de Tri de Saint-Prouant	31/12/2016	Saint-Prouant	85	DSP	Oui		
Centre de Tri Saumur		Saumur	49	Privé	Oui	Oui	
Centre de Tri Segré	2016	Segré	49	Privé	Oui	Oui	Uniquement transit
Centre de Tri Seiches sur Loir		Seiches-sur-le-Loir	49	Privé	Oui		
Centre de Tri Tierce	2012	Tiercé	49	Privé	Oui	Oui	Suite à incendie en 2012, transit et un peu de tri à la pelle
Centre de Tri Treffieux	17/03/2020	Treffieux	44	DSP	Oui		
Centre de tri de la Ferrière		La Ferrière	85	DSP	Oui		
Unitri		La Tessouale	49	DSP	Oui		Ouverture 2024

Évaluation du déficit d'investissement et fonctionnement nécessaire

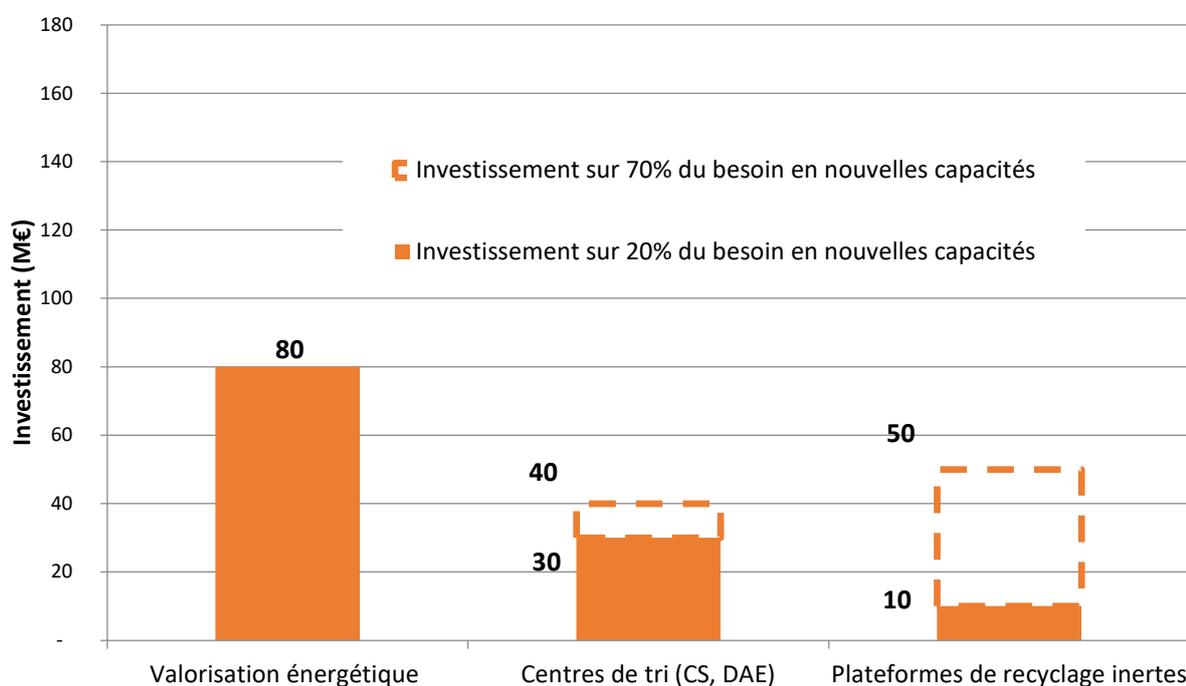
D'après les évolutions de filières prévues dans le scénario de prospective du plan d'ici 2025, l'investissement en installations de traitement et valorisation de déchets (valorisation énergétique, centres de tri et recyclage d'inertes) est estimé entre **120 et 170 millions d'euros** au niveau régional, selon deux hypothèses relatives aux capacités existantes des sites de tri des déchets non dangereux non inertes et aux capacités existantes des plateformes de recyclage d'inertes (données non disponibles en 2015).

Cette estimation partielle ne comprend pas les investissements sur des outils de préparation/régénération de matières premières secondaires ou encore sur les installations de valorisation des déchets organiques (compostage, méthanisation).

Anjou Tri Valor (près d'Angers) maintenant en activité en 2022 a coûté environ 20 M€ pour 600 000 habitants desservis.

Concernant les projets en cours de centres de tri pour l'extension des consignes de tri des emballages, Unitri, centre de tri en limite du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres a un coût estimé à 36 millions. Un peu plus de la moitié (55 %) des capacités concernent les habitants des Pays de la Loire soit un investissement d'environ 20 M€ pour 550 000 habitants desservis.

Avec ces deux équipements, 100 % de la collecte sélective des emballages sont traités. Ce qui est dans la fourchette qui avait été définie lors de l'élaboration du PRPGD (cf. graphique ci-dessous).



Estimation des investissements nécessaires pour le traitement et la valorisation des déchets d'ici 2025

S'agissant d'équipements publics et plus particulièrement de Sociétés publiques locales (SPL), le coût tant de l'investissement que du fonctionnement est pris en charge à 100 % par les adhérents qui sont soit des communautés de communes à compétence traitement, soit des syndicats. Ce sont donc, finalement, les services publics de gestion des déchets qui contribueront au coût de fonctionnement à travers les taxes ou redevances d'enlèvement des ordures ménagères (incitatives ou non), diminués des bénéfices issus des ventes des matières premières recyclées issues du traitement des emballages.

Quant aux investissements, ils bénéficient des aides de l'Ademe et parfois des Régions.

Pour ce qui concerne les équipements de valorisation énergétique, plusieurs hypothèses de financement. S'il s'agit d'extension d'unités de valorisation énergétique des ordures ménagères, les financements tant en investissement qu'en fonctionnement, seront du même type que pour les centres de tri précédents. En effet, ces équipements sont tous sous maîtrise d'ouvrage publique en délégation de service public.

S'il s'agit de chaudière à Combustible solide de récupération (CSR), les investissements et les études pourront probablement bénéficier d'aide de l'Ademe. Pour ce qui est des frais de fonctionnement, ils pourront être couverts par la vente de la chaleur ou de l'électricité issue du fonctionnement de l'équipement ou entreront dans les frais généraux si c'est pour couvrir des besoins internes de la collectivité par exemple.

En revanche, si la maîtrise d'ouvrage est privée (industriel par exemple), le fonctionnement devra être couvert par les bénéfices issus des économies sur la substitution des énergies fossiles et le prix payé par les fournisseurs de CSR. S'agissant de chaudières qui pourront jouer un rôle dans le process d'un industriel, les coûts pourront rentrer également dans les coûts de fonctionnement globaux de cet industriel.

Pour les centres de préparation des CSR, les investissements se feront comme pour les équipements précédents en fonction du statut de la maîtrise d'ouvrage (publique ou privée). Aujourd'hui, le fonctionnement aura un coût, partiellement compensé par les économies du fait du non-enfouissement de tonnage des déchets, le reste étant pris en charge par l'entreprise ou le syndicat de traitement des déchets et ses adhérents.